

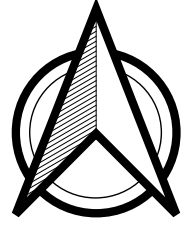
Plan Local d'Urbanisme

4.3 - Secteur sud

échelle 1/2500

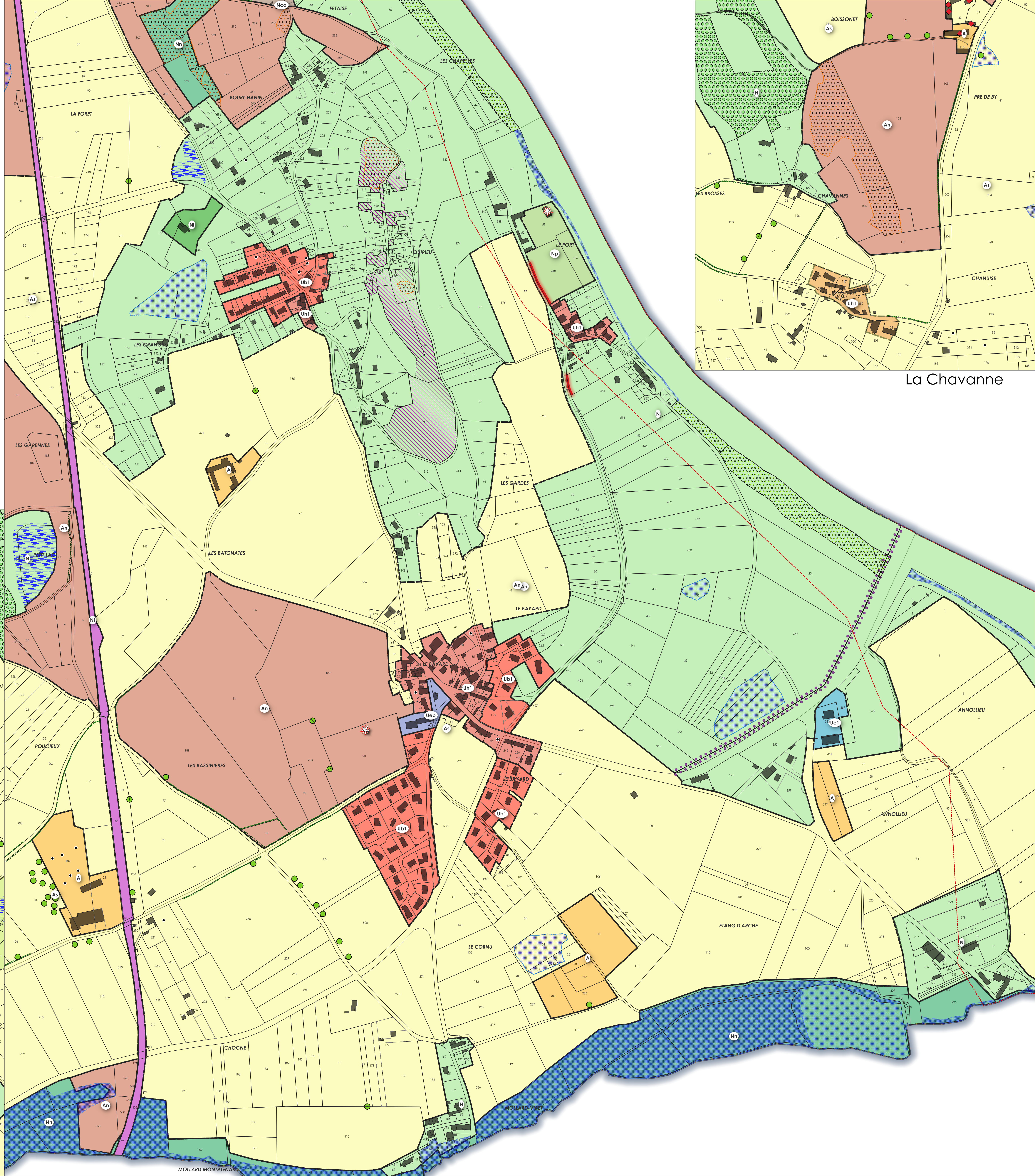
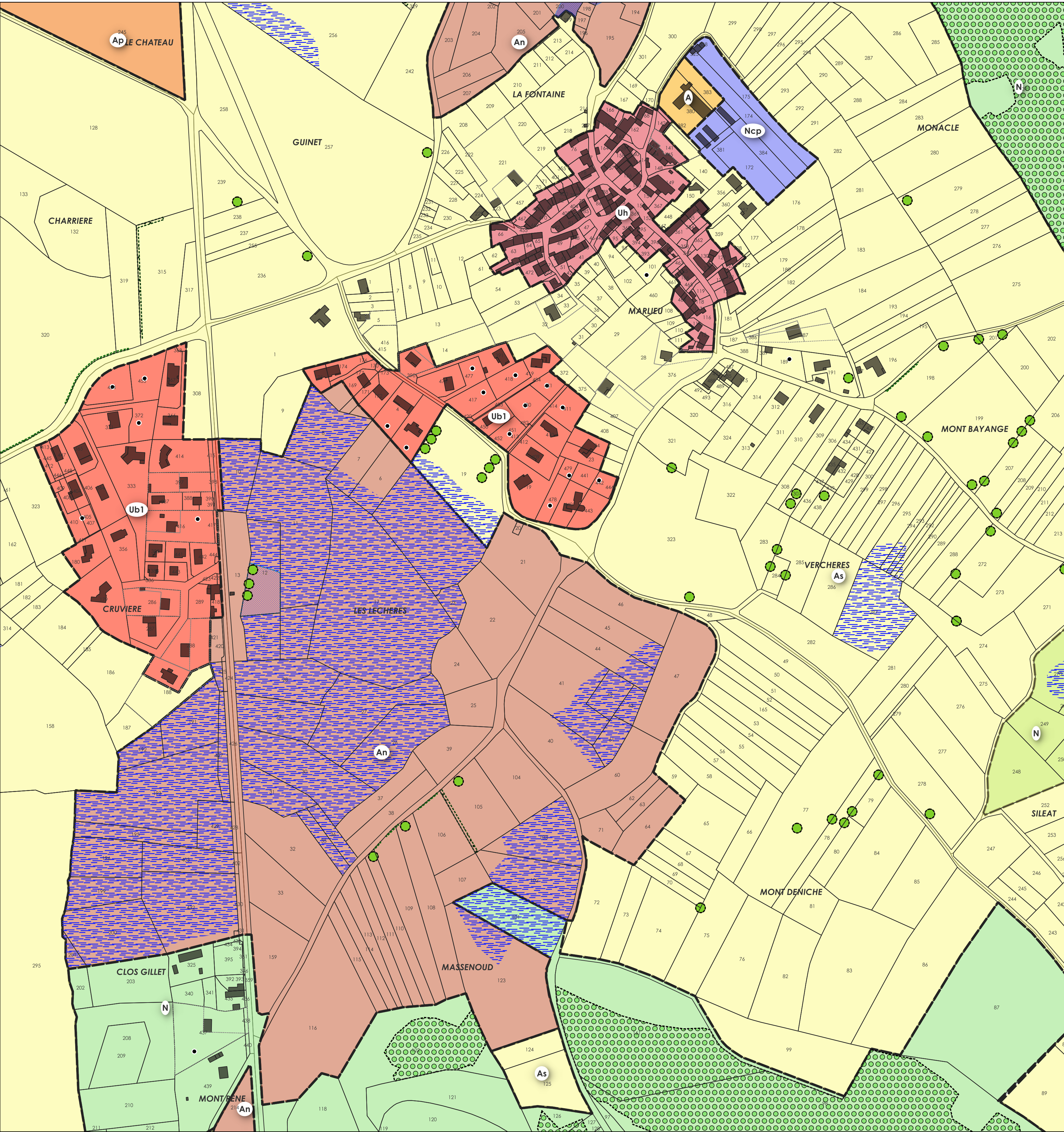
Arrêté par délibération du conseil municipal du : 24 juin 2025

Approuvé par délibération du conseil municipal du :



- bati ajouté
- zonage
- ZONES
 - zone agricole destinée aux constructions agricoles
 - Zone agricole soumise à Natura 2000
 - zone agricole liée aux parcs de bâti remarquable
 - zone agricole stricte
 - zone d'urbanisation future pour l'habitat
 - zone naturelle
 - zone naturelle d'exploitation de carrière
 - zone naturelle camping
 - zone de dépôt de matériaux inertes
 - zone de jardins
 - zone naturelle destinée aux équipements de loisirs et sportifs
 - Zone naturelle soumise à Natura 2000
 - zone naturelle liée aux parcs de bâti remarquable
 - Zone de transport de matériaux liés à l'extraction
 - zone urbanisée d'habitat dense de la centralité
 - zone urbanisée d'habitat dense
 - zone urbanisée d'habitat moyennement dense de la centralité
 - zone urbanisée d'habitat moyennement dense
 - zone urbanisée d'habitat collectif
 - zone urbanisée spécifique de lotissement
 - zone urbanisée d'activité économique
 - zone urbanisée d'activité économique stricte
 - zone urbanisée d'équipements publics ou d'intérêt collectif
 - zone d'habitat hameau ancien contraint
 - zone d'habitat hameau ancien contraint
 - zone urbanisée d'activité industrielle
 - zone urbanisée remarquable
- PRESCRIPTIONS SURFACIQUES
 - espace naturel sensible
 - trame verte bleue secteur humide - secteur de tourbière
 - trame verte et bleu strate boisée- forêt présumée ancienne
 - trame verte et bleu strate bocagère - arbre isolé
 - trame verte et bleu strate bocagère - secteur haie basse
 - trame verte et bleu strate bocagère - secteur haie multistrade
 - trame verte et bleu strate humide - secteur cours d'eau
 - trame verte et bleu strate humide - secteur forêt alluviale Rhône
 - trame verte et bleu strate ouverte - secteur de prairie sèche
 - trame verte et bleu strate humide - secteur étang et retenue
 - emplacement réservé
 - Limitations de la constructibilité pour des raisons de risques
 - éléments de paysage à maintenir ou remettre en état au titre de l'article L151-23 du cu
- PRESCRIPTIONS PONCTUELLES
 - patrimoine bâti à protéger
- PRESCRIPTIONS LINEAIRES
 - tracé de principe de liaison à créer
 - patrimoine paysager à protéger
 - recul minimum graphique
 - alignement des constructions

Marlieu Curvière



La Chavanne